

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 61 (1988)

**Heft:** 6

  

**Artikel:** Les plans directeurs cantonaux romands : conclusion générale

**Autor:** Calpini, Geneviève

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-128892>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Lorsqu'on parle de plan directeur, on cite souvent l'article 35 LAT (loi entrée en vigueur le 1.1.1980):

- «Les cantons veillent à ce que
- les plans directeurs soient établis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.
  - ...»

C'est la non-application quasi généralisée de cette disposition qui provoque l'association d'idées: plan directeur / retard / violation de la LAT.

Cette situation fait d'ailleurs l'objet d'une analyse dans le rapport sur l'aménagement du territoire 1987 du 14 décembre 1987 (*Feuille fédérale*, 1988, p. 822 spécialement, p. 880 et ss).

Et pourtant... il y aurait certainement beaucoup d'autres choses à dire sur les plans directeurs.

Les responsables des cantons romands le savent bien, un plan directeur, ça ne s'improvise pas. Indépendamment de la création du plan qui fait appel à de multiples connaissances dans les domaines les plus divers, il faut encore penser aux problèmes de gestion qui semblent être les plus délicats. En effet, si la question de la gestion n'est pas analysée de manière suffisamment approfondie, le risque est grand de voir le plan directeur se métamorphoser en fossile qui, rapidement, ne pourrait plus remplir son rôle moteur.

En lisant ce numéro, vous aurez pu constater que les divers articles sont plutôt empreints de satisfaction que d'amertume. Certaines discordances s'élevaient toutefois, tant en ce qui concerne l'instrument lui-même que la volonté politique de rendre véritablement efficace cet instrument.

Si les avis ne sont pas plus tranchés, c'est peut-être parce que l'institution «plan directeur» est encore trop mal connue pour soulever les passions. Ainsi, chacun aura tendance à y chercher des éléments qui le concernent personnellement, les grandes options étant alors ramenées à leur plus petit dénominateur commun.

Pourtant, on ne fait pas d'aménagement sans un projet qui tienne compte de tous les éléments pouvant avoir des effets sur le territoire. Le rapport sur l'aménagement du territoire 1987 (réf. cit. p. 879) définit le plan directeur comme «la véritable plaque tournante de la coordination à tous les échelons et dans tous les domaines sectoriels à incidence spatiale. Il est le principal instrument de gestion de l'organisation du territoire».

Instrument fondamental certainement. Toutefois, on constate qu'il n'est pas toujours facile à lire, d'où la nécessité d'une information aussi complète que possible.

C'est la raison qui nous a poussés à consacrer ce numéro à l'état de la situation sur le front des plans directeurs.

Nous espérons avoir ainsi contribué à une meilleure compréhension de la problématique actuelle en Suisse romande.

*Geneviève Calpini*

## héliographie moderne sa lausanne

Caroline 11 bis ☎ 22 39 72 – Terreaux 20 ☎ 22 32 13

### LIVRAISONS RAPIDES ET GRATUITES

4 tournées chaque jour pour Lausanne et environs

### Votre partenaire idéal pour la reprographie

Reproduction de plans • Tirages héliographiques • Photocopies  
– grands formats – agrandissements et réductions  
• Photocopies A4 et A3 – assemblage, agrafage et  
reliure • Offset (cartouches, papiers commerciaux,  
circulaires, etc.) • Tirage à sec (1 à  
8 couleurs – format A4 à 1,2 x 3 m)  
• Vente de papier,  
calques, films et  
matériel (Rotring)

**NOUVEAU**  
Photocopies **LASER COULEUR**  
A3 et A4

